

Laval, le 12 février 2016

Aux responsables régionaux à l'arbitrage
Pour diffusion aux clubs

OBJET : MÉMO PROVINCIAL POUR UN ARBITRE INACTIF DEPUIS PLUS DE 2 ANS

Voici la procédure pour un arbitre inactif pendant plus de deux années :

1. Un arbitre ayant le grade Arbitre District qui souhaite être réintégré peut le faire selon les conditions suivantes :
 - Faire une demande auprès d'une ARS.
 - Faire l'examen Arbitre District sous la supervision d'une ARS (la pondération sera de 60% pour l'examen écrit et 40% pour l'examen vidéo.)
 - Si l'examen est réussi (80% ou +), l'arbitre pourra être réintégré.
 - Si l'examen n'est pas réussi (79% ou -), l'arbitre devra réussir le stage Arbitre District pour être réintégré.

2. Un arbitre ayant le grade Arbitre Régional ou Arbitre Provincial qui souhaite être réintégré peut le faire selon les conditions suivantes :
 - Faire une demande auprès de la FSQ.
 - Faire l'examen de son grade sous la supervision de la FSQ
 - Si l'examen est réussi (80% ou +) :
 - i. Réussir le test physique correspondant à son grade.
 - ii. Obtenir une évaluation avec une note supérieure à 8.2.
 - iii. Si les critères i. et ii. sont réussis, l'arbitre sera réintégré selon son grade.

- Si les critères i. et/ou ii. ne sont pas réussis, l'arbitre sera réintégré comme Arbitre District.
- Si l'examen n'est pas réussi (79% ou -)
 - i. Faire une demande auprès d'une ARS pour être réintégré comme Arbitre District.

Tous les résultats à un examen doivent être envoyés à la FSQ afin de régulariser le grade de l'arbitre.

Cette procédure est effective à compter de 2016.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : v.cyr@federation-soccer.qc.ca



Mathieu Chamberland
Directeur à l'arbitrage
Fédération de soccer du Québec